



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : jeudi 13 mars 2025

Présents :

Jean Didier BATBY, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Bernard POCH, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Jean-Marie SAUBANERE, Véronique TOUYA

Absents :

Christian BENESSE, Muriel BERGES, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Jean-Marie DOUTHE, Jean René HAUQUIN, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES

Pouvoirs :

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Sandrine BLAISUS a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Colette LAPEYRE a donné pouvoir à Sylvie DUFAU, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Véronique TOUYA, Michèle PROSPER a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Nicolas SAUGNAC a donné pouvoir à Jacques LARRIEU, Annick SOUBIROU a donné pouvoir à Marcel BOUTET

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	18
Pouvoirs	7
Votants	25

N° 20250317-009

EHPAD RESIDENCE DE MAA - CONTRAT LOCATION LONGUE DUREE (LDD)

Madame la vice-présidente expose,

Le véhicule utilisé par l'EHPAD de Maa est vieillissant.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser l'EHPAD de Maa à contracter à l'UGAP une location longue durée d'un véhicule RENAULT Kangoo 5 places monospace évolution

Pour une durée de 60 mois / 30 000 kms

Pour un loyer total mensuel de 319.93 € TTC maintenance et perte financière comprises ;

Selon les conditions précisées en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A AUTORISER la location longue durée du véhicule précité selon les conditions en annexe,

ARTICLE 2

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 040-264004292-20250317-250317H1814H1-DE



A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le **24 MARS 2025**

Le Vice-Président du CIAS

Patricia LOUBERE



Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »